

DECISION N°23-95

COMMUNE D'ORSAY

Attribution du marché subséquent 2210S01 relatif à la fourniture de deux fours mixtes 20 niveaux avec chariots

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2124-1, R.2124-1, R.2124-4, R.2162-7 et R.2162-10 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire 2022-10 de référence et relatif à la fourniture de matériel et d'équipements de cuisine et de laverie – Lot 3 : Fourniture d'équipement chaud,

Vu la décision n°23-45 datant du 11 mai 2023 attribuant aux sociétés BFM SERVICES, ETS ROUSSEL et MEDINOX l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire 2022-10 relatif à la fourniture de matériel et d'équipements de cuisine et de laverie – Lot 3 : Fourniture d'équipement chaud,

Vu les offres proposées par les trois attributaires de l'accord-cadre 2022-10 de référence concernant la fourniture de deux fours mixtes 20 niveaux avec chariots,

Considérant que la société BFM SERVICES domiciliée au 10 rue de Lamirault à COLLEGIEN (77090) a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Décide :

Article 1 - De signer le marché subséquent 2210S01 concernant la fourniture de deux fours mixtes 20 niveaux avec chariots pour un montant forfaitaire de 54 210€ HT.

Article 2 - Le présent marché subséquent est conclu à compter de sa notification jusqu'à la livraison complète des fournitures. Il n'est pas reconductible.

Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objets de la présente décision seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 25 AOUT 2023



Par délégation du conseil municipal

David ROS

Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu

De sa publication le :

25 AOUT 2023

